

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

1. Intitulé du projet

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ATELIER DE 550 PORCS ENGRAISSEMENT (550 PAE) Identification du demandeur (remplir le 2.1 a pour un particulier, remplir le 2.1 b pour une société) Madame П 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) Dénomination ou EARL MONJARET raison sociale 80371027600012 Forme juridique EARL N° SIRET Qualité du Gérant signataire Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration : Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : × 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) 0677770517 earlmonjaretjerome@yahoo.com N° de téléphone Adresse électronique N° voie Type de voie Nom de voie Lieu-dit ou BP Kerfichard Commune PLOUVARA Code postal 22170 Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté 🛚 Madame × Monsieur \Box Société EVEL'UP Nom, prénom GUERIN Valérie Service Fonction Environnement Conseillère Environnement Adresse N° voie Type de voie Nom de voie Lieu-dit ou BP BP 118 1 rue Georges Guynemer 22190 Code postal Commune PLERIN 0682118124 v.guerin@evelup.fr N° de téléphone Adresse électronique 3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation N° voie Type de voie Nom de la voie Lieu-dit ou BP Kefichard Commune PLOUVARA 22170 Code postal 3.2 Emplacement de l'installation L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Qui \square Non 🗷

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune	Oui □ Non 🗷
concernée :	
4. Informations sur le projet	
4.1 Description	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventue	els travaux de démolition et de construction
M. MONJARET s'est installé sur cette exploitation en 2008. L'exploitation est composée d'un ate engraissement. Le 30/12/2008, il a obtenu un changement d'exploitant pour ce bâtiment déclaré p Dans la pratique, le bâtiment peut accueillir 550 places de porcs ; c'est pourquoi ce dossier est dép Le bâtiment est situé au lieu-dit "kerfichard" sur la commune de PLOUVARA sur la parcelle N°1 sont prévus sur le site. Au niveau des stockages, la porcherie possède une préfosse de 162 m3 utiles et une fosse de 417 besoins sont donc suffisants pour l'atelier porc. Néanmoins, il manque du stockage pour l'atelier blocation sur un autre site (contrat joint en annexe). Ce site est situé près de certaines parcelles d'ép permettra de transférer du lisier pendant la période hivernale ou en période d'interdiction d'épanda Au niveau du plan d'épandage, M. MONJARET possède une SAU de 100.15 Ha et une SDN de 8 u/Ha et le ratio phosphore est de 68.7 u/Ha.	our 448 places de porcs à l'engraissement. posé afin d'enregistrer ces 550 places. 694 - section A du cadastre. Aucun travaux ne m3 utiles pour un besoin de 508 m3. Les povin; M. MONJARET a trouvé une fosse en pandage de M. MONJARET ce qui lui age.
	h

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site□	Site existant ■

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2.1.1.	Elevage de Porcs de plus de 450 AE	Enregistre- ment
		1 7	
		a a	α

4.4 Installations, ouvrages, tra	avaux, a	ctivités	s (IOTA) :	
	u plusie	urs rubri	que(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui □	Non ■
Si oui : - la connexité de ces IOTA les rer	nd-elle n	écessai	•	
- la proximité de ces IOTA avec l'i Oui □ Non □	installati	on class	sée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou incon	vénients ?
- indiquez la (ou les) rubrique(s) o	concerne	e(s):		
Numéro de Désignation de la	rubrique	(intitulé	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
rubrique simplifié) a	avec seu	II .	, and a second s	
5. Respect des prescription		_	giustifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les	
générales édictées par arrêté min permettre de justifier que votre ins les prescriptions générales édictée Attention, la justification de la cont annexes (exemple : plan d'épanda	nistériel, stallatior es par a formité a age).	sous ré soumis rrêté mi <i>l'arrêté</i>	serve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co	vra également onformité avec èces
pièces obligatoires.	ualis ie i	avicau i	a votre disposition en toute fin du present formulaire, après le récapité	naur des
5.2 Souhaitez-vous demander des	s aména	gement	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗉	Non 🗆
Si oui, veuillez fournir un documer Le service instructeur sera atter	nt indiqu ntif à l'a	ant la na mpleur	ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
. Sensibilité environneme	ntale e	n fon	ction de la localisation de votre projet	100
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de car Le site Internet du ministère de l' l'adresse suivante : https://www.e	emplir le tographi environi cologique	e tablea e intera nement ue-solida	tion de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de l'environnement de le cité de chaque direction régionale. Vous propose un regroupement de ces données environnementales aire gouv. fr/linformation-environnementale#e2	eurs, et vous
Vous pouvez également retrouve naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/s	r la cart	ographie	hacune des zones citées dans le formulaire. e d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national d awer/).	lu patrimoine
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×		
En zone de montagne ?	П	×		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotone 2		×		

7					_
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	0	я		
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		×.		
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×		
	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		*	ruisseau et zone humide à proximité	
	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		E		
	Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		*		
	Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	×		Elevage situé sur le Bassin versant de l'IC - Côtiers	
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×		
	Dans un site inscrit ?		×		
	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
	D'un site Natura 2000 ?		×	Zone Natura 2000 Baie de St Brieuc à 13 Km du site (Plage des Rosaires à Plérin)	
	D'un site classé ?		×		

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. 7.1 Incidence potentielle de Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation NC¹ Oui Non l'installation sommaire de l'incidence potentielle Engendre-t-il des Forage sur l'exploitation. Prélèvement d'eau pour l'alimentation des animaux et le prélèvements en × lavage des bâtiments (environ 3500 m3 pour l'atelier porc), forage déclaré en eau? 2005 par l'ancien exploitant (copie jointe dans l'annexe technique). Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des Non concerné × drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Est-il excédentaire Pas de travaux × Ressources en matériaux ? Est-il déficitaire en Pas de travaux × matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol? Milieu naturel Est-il susceptible × d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune. flore, habitats, continuités écologiques? Le site d'élevage est à plus de 13 km de la Zone Natura 2000 (baie de St Brieuc -Si le projet est × situé dans ou à plage des Rosaires) donc pas d'incidence. proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une

Non concerné

espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		•		Site déjà existant
-	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×		8 ■
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×			Risques incendie, pollution accidentelle
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×			Risques de maladies infectieuses au niveau de l'élevage qui peuvent engendrer un périmètre de surveillance de la part des autorités sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		_	Trafic de camions pour les livraisons d'aliment, livraisons des porcelets et départs de porcs charcutiers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	0		Bruits des animaux lors de la distribution de l'alimentation, lors des chargements pour les départs vers l'abattoir.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	0		Odeurs par la ventilation, lors des opérations d'épandage. Pour la ventilation, les odeurs sont plus ou moins perceptibles en fonction des vents. Pour les opérations d'épandage, odeurs lors du brassage de la fosse et de l'épandage mais limité à qqs jours par an.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			·	Sans objet

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	×			Les animaux doivent accès à la lumière le plus possible.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×			Voir PJ N° 6 de l'annexe technique (point 1.5 Emissions dans l'air)
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?				
	Engendre t-il des d'effluents ?	×			Production de lisier par les animaux. Plan d'épandage suffisant sur les surfaces de l'exploitation. Voir PJ N°20 = PVEF et fertilisation des cultures.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K			Déchets de soins aux animaux, autres déchets assimilables aux déchets ménagers etc Voir PJ N° 6 de l'Annexe Technique- (Point 1.8 Déchets et sous produits animaux)
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		R		RAS
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		N	0	RAS
	ivec d'autres activité		1 cont	allas s	uscontibles d'âtre cumuláes avec d'autres projets existents eu approuvés 2
Oui 🔲 No		sau 1.	r, som	-cnes S	usceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Au vu du faibl	e nombre d'exploitations	s autour	· du site,	les effe	ets cumulés sont quasi inexistants
	ce transfrontalière	ntifiées	au 7 1	sont :	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

	7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traita de ces éléments) :	
	Voir Points 1.4-1.5-1.6-1.7 de l'annexe technique (pages 17 à 23) : Les émissions dans l'eau, dans l'air, le bruit.	
į	8. Usage futur	
	Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].	
i	9. Commentaires libres	
	En annexe, la cartographie du plan d'épandage, les plans de l'exploitation. Différentes pièces pouvant aider à l'instruction du dossier. La demande de dérogation pour le cours d'eau et le forage qui concerne les bâtiments bovins soumis à déclaration. Cet atelier est connexe à l'atelier porc qui, lui, est à distance réglementaire.	
	rateller pore qui, rai, est à distance regionnemane.	
1	0. Engagement du demandeur	
	A PLOUVARA Le 23-01-2023 Signature du demandeur	
	4	
1		1

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

d'enregistrement.

P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente not	leces obligatoires pour tous les dossiers :	
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7. Je plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations l	de francisco de la companya de la companya de la la Pièces de la la la companya de la companya de la companya	40
100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-</u> <u>7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] P.J. n°4 Un document permettant au préet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° 'art, R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-</u> e plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	pu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les eaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une	
dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	rue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale <i>[4° de</i>	×
classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art, R. 512-46-4 du code de l'environnement]	ose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues	*
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative	sées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par emandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :		
I de la companya de la companya de la Prèces de la companya de la companya de la companya de la companya de la	Pièces de la company de la com	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	ous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à tallation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 ode de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	otre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	it définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art, R. 512-6 du code de	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière anisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne	П
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de		

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste

The second secon	
suivante : P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et	×
programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de	*
l'environnement - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	×
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	- k* 1
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	×
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	0
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	0
 P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
2 I nº14 - La description	П

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
 Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Tion and the second	A Union
an de situation et plan de masse de l'exploitation	×
diagonalogo que II (N. 1718/1991) La que ordinamento que 176/1991)	×
an d'épandage sur IGN 1/25000é + sur orthophoto au 1/5000é	
in depandage sur 1614 1/25000e + sur orthophoto ad 1/5000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur orthophoto au 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur orthophoto ad 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur orthophoto au 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur orthopholo au 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur orthopholo au 1/3000e	
in depandage sur IGN 1/23000e + sur orthophoto au 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/23000e + sur ofthopholo au 1/3000e	
in depandage sur 16th 1/25000e + sur orthophoto au 1/5000e	
in depandage sur IGIN 1/25000e + sur ormophoto au 1/5000e	
in depandage sur for 1/25000e + sur orthophoto au 1/5000e	
and depandage sur IGN 1/25000e + sur orthophoto an 1/5000e	
in depandage sur 10N 1/25000e + sur orthophoto au 1/5000e	
in depandage sur 1610 1723000e + sur ormophoto att 173000e	
in depandage Sur IGN 1/25000e + Sur ofmophoto an 1/5000e	
in depandage sur ION 1/25000e + sur ormophoto au 1/5000e	
in depandage Sur 1614 1/25000e + Sur ofmophoto au 1/5000e	
in depandage sur for 1/25000e + sur ormopiloto au 1/5000e	
in depandage sur forv 1/25000e + sur orthophoto au 1/5000e	